

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 80/2024/7.1.6	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18h,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU
Elus en exercice : 27	Objet : BUDGET PRINCIPAL – Vote du Budget Primitif 2024
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Viviane GAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du Conseil Municipal du 12 mars 2024, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 200 245,14	7 200 245,14
Section d'investissement	8 939 676,92	8 939 676,92
Total du budget	16 139 922,06	16 139 922,06

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **ADOPTÉ** le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget principal tel que :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	7 200 245,14	7 200 245,14
Section d'investissement	8 939 676,92	8 939 676,92
Total du budget	16 139 922,06	16 139 922,06

- **CONFIRME** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Viviane GAIRE

